

Réponse: Le fait d'effacer des paroles saintes ou même le Nom divin sur des fichiers informatiques, sur internet, une adresse électronique , etc. ne rentre pas dans le cadre de l'interdiction d'effacer le Nom de D.ieu et ne constitue donc pas un problème, car tout ceci n'est que virtuel. C'est pourquoi il est tout à fait permis d'effacer de tels fichiers.

Cependant, dès lors que ces documents ont été imprimés sur du papier, il faudra les considérer et les traiter avec le respect dû à de tels documents.